

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-----  
COMMUNE DE SEVREMOINE  
Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges  
-----



Arrêté n° ARR\_26\_0965\_VOI\_AC\_SM

**CIRCULATION INTERDITE**  
**RUE DU COMMERCE (DE L'INTERSECTION DE LA RUE JEANNE D'ARC À**  
**L'INTERSECTION DE LA RUE DU TAMARIN)**  
**À ST-MACAIRE-EN-MAUGES**  
**DU 23/05/2026 (À PARTIR DE 8H00) AU 24/05/2026 (JUSQU'À**  
**6H00),**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par L'OBSTINEE demeurant 39 Boulevard du 8 Mai 1945 ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Pierre CHIRAT le 07/04/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR\_26\_0964\_VOI\_PMV\_SM en date du 09/04/2026,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de l'évènement "Fleuréson" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2026 (à partir de 8h00) au 24/05/2026 (jusqu'à 6h00) RUE DU COMMERCE (de l'intersection de la rue Jeanne d'Arc à l'intersection avec la rue du Tamarin),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 23/05/2026 (à partir de 8h00) au 24/05/2026 (jusqu'à 6h00), la circulation des véhicules est interdite RUE DU COMMERCE (de l'intersection de la rue Jeanne d'Arc à l'intersection de la rue du Tamarin).

**ARTICLE 2 :**

Du 23/05/2026 (à partir de 8h00) au 24/05/2026 (jusqu'à 6h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Commerce vers la rue du Prieuré. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU TAMARIN
- RUE DE LA VENDEE
- RUE LOUIS PASTEUR
- BOULEVARD DU ROI RENE
- RUE DE BRETAGNE

**ARTICLE 3 :**

Du 23/05/2026 (à partir de 8h00) au 24/05/2026 (jusqu'à 6h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Prieuré vers la rue du Commerce. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEANNE D'ARC
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DE LA VENDEE

**ARTICLE 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de L'OBSTINEE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 09 avril 2026  
Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*